



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 39_23

Objet: Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville – Ruvart 2023

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015_46 du 25 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subvention ;

Considérant le besoin de soutien au projet « RUVART » réalisé dans le cadre des projets intercommunaux portés par les services jeunesse de Cluses, Thyez, Scionzier, l'Établissement Public Départemental Autonome de prévention spécialisée, le service culture de la ville de Cluses et soutenus par la 2CCAM, service politique de la ville. L'action ayant pour objectif de créer de la mixité entre les quartiers et d'initier les jeunes, notamment les jeunes des quartiers politique de la ville, à la culture et l'art urbain

Considérant le plan de financement suivant :

Montant total du projet 2023 :	7 700€
Montant sollicité via le Contrat de ville :	3 000€ (soit 38% du montant total)
Ville de Cluses :	1 500€
Ville de Scionzier :	1 500€
Ville de Thyez :	1 300€
EPDA de prévention spécialisée :	400€

DECIDE

Article 1 :

De solliciter la DDETS sur une aide de 3 000 €, qui correspond à 38% du montant total pour le financement du projet « RUVART 2023 »

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023


Publié le

ID : 074-200033116-20230620-DP39_23-AR

S'LO

Fait à Cluses le 20 juin 2023

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JUIN 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 22 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

